

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Conseil Municipal du 9 mars 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 20

Convocation :
Du 01.03.2019**Affichage :**
Au 13.03.2019

L'An deux mille dix-neuf, le 9 mars à 9 heures 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie DUCOUT, Maire.

Etaient présents : Valérie DUCOUT, Nadine HERVÉ, Jacques JOYET, Stéphane BERNARD, Jacky JOUBERT, Béatrice PELLETIER, Nathalie SERVANT, Brigitte BERTEAU, Béatrice GROIZELEAU, Christophe TERRIGEOL, Raluca VASILE, Jackie VIÉ, Murielle CORRE, Pierre CARITAN et Sonia LEFEUVRE,

Absents - excusés : BERGON Samuel, ROUDIER Aurélie, PERIER Luc, NEUVEU Nicole et Béatrice JOYET ayant donné respectivement procuration à Valérie DUCOUT, Stéphane BERNARD, Pierre CARITAN Nadine HERVÉ et Jacques JOYET.

Marie-Françoise LHOPITAL, Luc BUGNON et Marie-Hélène RIVIÈRE

Secrétaire de séance : Pierre CARITAN

Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2019

A l'unanimité des membres présents,

le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019.

POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME

1. Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF de Nouvelle Aquitaine) : C.C.Estuaire Acquisition de la parcelle C 1476 sise 37 Avenue de la République (Secours Populaire)

Madame le Maire présente Monsieur Cyril GRENIER, de la C.C. de l'Estuaire, qui s'est proposé de présenter aux membres du conseil leur projet d'acquisition du local occupé par le Secours Populaire, via EPF de Nouvelle Aquitaine.

Il est rappelé que l'EPF de Nouvelle Aquitaine est un établissement public accompagnant toutes les collectivités de Nouvelle-Aquitaine dans leurs politiques foncières et leurs projets d'aménagement. Il est donc neutre et positionné en tant qu'acteur objectif et indépendant.

L'EPF vient en appui sur des projets de renouvellement urbain, de développement de l'offre de logements, de restructuration de centre-bourgs, de la restructuration de friches industrielles polluées et de développement de l'emploi et de l'économie.

La Communauté de Communes de l'Estuaire met à disposition depuis plusieurs années un local situé 37, avenue de la République à Saint Ciers sur Gironde au profit du Secours Populaire Français. La CCE loue ce local à des particuliers, M et Mme FILLATREAU/JENSONNES. Ce local était originellement un ancien commerce et nécessite de coûteuses mises aux normes. Le Secours populaire souhaite rester dans ce local qui est situé en centre-ville.

La CCE désire acquérir le bien avant d'engager des travaux coûteux pour la mise aux normes. Pour cela, la CCE a missionné l'établissement public foncier local qui a pris contact avec les propriétaires, potentiellement vendeurs.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise l'établissement public foncier local de Nouvelle Aquitaine à acquérir le local du secours populaire situé 37 avenue de la République en vue d'une rétrocession ultérieure à la Communauté de Communes de l'Estuaire,
- Autorise Madame le Maire à poursuivre les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette acquisition.

M. Cyril GRENIER précise que la négociation d'achat avec les propriétaires est lancée, au prix estimé par le service des Domaines pour une superficie de 450 m² au total. Un droit de passage sera acté dans la vente devant servir de sortie de secours.
Un espace de stockage au profit du secours populaire est prévu dans le local des services technique de Reignac, en cours de construction.

1. BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE

1.1 - Approbation du Compte Administratif 2018

Le compte administratif 2018 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice. Celui-ci doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Valérie DUCOUT, Maire, et accompagné du compte de gestion du receveur.

Procédant au règlement définitif du budget 2018, M. Stéphane BERNARD donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2018	2 732 720.16 €	565 103.64 €
Recettes 2018	2 776 702.22 €	489 483.11 €
Résultat de l'exercice	+ 43 982.06 €	- 75 620.53 €
Résultat 2017 reporté	+1 137 355.70 €	- 191 579.28 €
Résultats de clôture :		
Excédent	1 181 337.76 €	
Déficit		267 199.81 €
Reste à réaliser - Recettes		39 274.10 €
Dépenses		47 231.51 €
<u>Résultats définitifs</u>		
Excédent	1 181 337.76 €	
Déficit constaté au CA 2018		275 157.22 €
Déficit après régularisation du résultat reporté N-1		275 157.23 €

Madame le Maire informe les membres du conseil, qu'une différence de 0.01 € diffère entre le déficit de la section d'investissement du CA 2017 reporté au BP 2018 du budget principal de la commune et le compte de gestion arrêté par M. le Trésorier d'Etauliers. A savoir :

- Déficit du compte de gestion 2017 : 191 579.29 €
- Déficit du compte administratif 2017 reporté au BP 2018 : 191 579.28 €.

Comme convenu avec M. MARCADET, Trésorier d'Etauliers, la commune régularisera cette erreur matérielle, provenant des années antérieures à 2017, et reprendra au BP 2019 le résultat figurant au compte de gestion 2018 soit 191 579.29 €

Mme le Maire quitte la salle du conseil pour le vote du C.A.

M. Jackie VIÉ, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote du CA 2018 du budget principal.

Par 14 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 0 contre

Le conseil municipal approuve le Compte Administratif 2018 du budget principal de la commune.

Concernant l'opération « Aménagement rue de la Gare », les travaux sur le réseau d'assainissement sont programmés en 2019 sur le budget assainissement. Quant aux travaux de voirie, seule la maîtrise d'œuvre est budgétisée sur 2019 pour une réalisation des travaux en 2020.
Toutefois, il est précisé que le dossier a pris du retard en raison de la maîtrise d'œuvre.

1.2 - Approbation du Compte de Gestion 2018 : établi par Monsieur le Receveur Municipal

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil qu'en raison d'une erreur matérielle dans la reprise du déficit de la section d'investissement des années antérieures au CA 2017 du budget principal de la commune, la section d'investissement du CA 2018 arrêté à 191 579.28 € n'est pas conforme au compte de gestion 2018 arrêté par M. le Trésorier à 191 579.29 €, soit une différence d'0.01 €.

Mme le Maire propose de corriger cette erreur matérielle dans l'affectation du résultat 2018 et de retenir le résultat qui apparaît au compte de gestion 2018, comme convenu avec M. le Trésorier d'Etauliers.

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2018 du budget principal de la commune établi par M. le Trésorier d'Etauliers, et arrêté comme suit :

- Déficit d'investissement à 267 199.82 €
- Excédent de fonctionnement à 1 181 337.76 €

1.3 - Affectation du résultat de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif du budget principal de la commune, qui fait apparaître un résultat de clôture en tenant compte de la régularisation du déficit de la section d'investissement du CA 2017 reporté au BP 2018 de 0.01 € comme indiqué ci-dessus :

- excédentaire de 1 181 337.76 € en section d'exploitation
- déficitaire de 275 157.23 € en section d'investissement (régul. 2017 incluse)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2018 relative à la clôture et dissolution du CCAS,

Considérant que l'excédent de fonctionnement du CCAS d'un montant de 23 912.14 €, est reporté sur le budget primitif 2019 de la commune et vient s'ajouter au report à nouveau de la section de fonctionnement du budget principal de la commune (ART. 002)

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal, soit la somme de 1 181 337.76 €, de la façon suivante :

- 275 157.23 € : couverture du besoin de financement réel de la section d'investissement (cpte1068)
- 906 180.53 € : en report à nouveau à la section de fonctionnement (cpte 002)
- 23 912.14 € correspondant à l'excédent de fonctionnement du budget CCAS ajouté au report à nouveau de la section de fonctionnement du budget principal de la commune (cpte 002)

1.4 - Vote des taux d'imposition – Exercice 2019

Rappel des taux 2018 :

Taxe d'Habitation :	11.43 %
Taxe sur le Foncier Bâti :	25.86 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	82.23 %

Bases d'imposition prévisionnelles 2018 – Etat 1259 :

Taxe d'Habitation :	2 817 000 €
Taxe sur le Foncier Bâti :	2 355 000 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	99 800 €

Produit attendu à taux constants pour 2018 : 1 013 052 €

Reçu en 2018 : 1 014 698 €

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal décide de reconduire les taux d'imposition 2018 pour l'exercice 2019.

Taxe d'Habitation :	11.43 %
Taxe sur le Foncier Bâti :	25.86 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	82.23 %

Il est précisé que la commune est dans l'attente de recevoir l'état 1259 pour 2019. Les chiffres définitifs seront communiqués lors du prochain conseil. Toutefois, nous pouvons supposer que le produit attendu sera supérieur au montant inscrit au BP 2019 en raison de l'augmentation constante des bases.

1.5 – Participation de fonctionnement à l'école Jeanne d'Arc Subvention à l'OGEC pour l'année scolaire 2018/2019

Madame Béatrice PELLETIER, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que la commune participe aux frais de fonctionnement de l'Ecole Jeanne d'Arc, suivant le nombre d'élèves de St Ciers-sur-Gironde inscrits dans cet établissement et du coût d'un élève du public établi pour l'année précédente.

Coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2018 : 579.61 € qui se décompose comme suit :

- Coût de fonctionnement : 539.61 €
- Forfait « Fournitures scolaires » : 40 €

Le montant du forfait communal : alloué à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc, au titre de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2018/2019, est calculé comme suit :

	Effectif	Participation
Maternelle	21	12 171.81 €
Primaire	41	23 764.01 €
SUBVENTION 2019		35 935.82 €

Le conseil municipal valide le principe de calculer la participation à l'OGEC de l'Ecole Jeanne d'Arc sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique auquel s'ajoutera la dotation « fournitures scolaires », tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'établir** une convention entre l'OGEC et la commune de St Ciers-sur-Gironde relative à la participation communale 2019,
- **Fixe** à 579.61 € le montant du forfait communal (fonctionnement + dotation fournitures scolaires) alloué à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc, pour l'année scolaire 2018/2019, par référence au coût constaté par enfant de l'école publique. La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2019.
- **Approuve** le principe de 3 versements : avril, septembre et décembre de l'année 2019 à l'OGEC, organisme de gestion de l'établissement, à charge pour ce dernier de produire les justificatifs des dépenses engagées avant le 31 décembre 2019.

M. Christophe TERRIGEOL partage son sentiment sur le positionnement des autres collectivités dont des enfants de leur commune fréquentent l'école Jeanne d'Arc de St Ciers. Puis il est fait état du fonctionnement « toléré » de la structure dans l'attente des travaux. Toutefois, il est précisé que l'accès incendie extérieur est opérationnel.

1.6 – ECOLES PUBLIQUES – Dotation annuelle pour les fournitures scolaires à compter du 1^{er} janvier 2019

Madame Béatrice PELLETIER, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que par délibération en date du 25 juillet 2017, le conseil municipal a fixé la dotation annuelle pour les fournitures scolaires accordée aux écoles publiques à 40 €/élève/an à compter du 1^{er} janvier 2018.

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal décide de reconduire le montant de la dotation annuelle pour les fournitures scolaires à 40 €/élève, à compter du 1^{er} janvier 2019.

1.7 - BAIL A USAGE D'HABITATION : Logement de l'Hôtel de Ville

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, informe les membres du Conseil que le logement de l'Hôtel de Ville (de type IV) vacant et vide de tout meuble jusqu'au 14 août 2018 inclus, est occupé depuis le 15 août 2018 par Madame Nicole PILLON, employée communale.

Un contrat de location à usage d'habitation, conclu entre les 2 parties, fixe les conditions d'occupation et le montant du loyer mensuel à 250 € auquel s'ajoute un forfait mensuel de 50 € pour les charges et le remboursement des ordures ménagères.

Aussi, M. Stéphane BERNARD rappelle que par délibération du conseil municipal, en date du 22 juin 2017, le montant mensuel du loyer a été fixé à 500 € toutes charges comprises, ne concordant pas avec le bail établi.

Mme le Maire propose de revoir le montant du loyer mensuel, tel qu'il a été convenu entre les 2 parties, et de l'ajuster au bail signé entre les 2 parties, avec effet rétroactif au 15 août 2018.

Mme Nicole PILLON quitte la salle pour permettre aux élus de débattre librement.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Prend** acte du bail établi entre Mme Nicole PILLON et la commune, en date du 15 août 2018,
- **Fixe** le prix du loyer mensuel du logement de l'Hôtel de Ville à 250 €, auquel s'ajouteront un forfait pour les charges de 50 € et le remboursement de la taxe sur les ordures ménagères. La révision du loyer sera appliquée à date d'anniversaire du contrat.

1.8 - BAIL A USAGE PROFESSIONNEL : Villa n° 11 au Village Vacances aux Oiseaux

M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2016, le conseil municipal a décidé de fixer le montant du loyer par villa à 250 € mensuel, charges comprises dans le cadre d'une location à des professionnels de santé.

Aussi, M. Stéphane BERNARD informe les membres du Conseil que la villa n° 11 au Village Vacances aux Oiseaux, rue Amédée Audouin, a fait l'objet d'un rafraichissement pour accueillir une réflexologue, Madame Marie-Hélène SCHLATTER intéressée par ce local, qui pourrait être mis à sa disposition à compter du 16 mars 2019.

M. BERNARD précise que la réflexologie est une profession non réglementée, ne faisant pas partie des professionnels de santé.

Mme le Maire propose de fixer le prix de la location à 250 € mensuel auquel s'ajoutera un forfait pour charges (compte unique pour l'ensemble des villas) et le remboursement de la taxe sur les ordures ménagères. Un contrat de location à usage professionnel sera établi entre les parties concernées, par la collectivité.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** l'établissement d'un bail locatif à usage professionnel entre la Commune de St Ciers-sur-Gironde et Mme Marie-Hélène SCHLATTER – Réflexologue, pour l'occupation de la villa 11 au Village Vacances aux Oiseaux,
- **Fixe** le prix du loyer mensuel à 250 € et un forfait mensuel de 50 € pour les charges, auxquels s'ajoutera le remboursement de la taxe sur les ordures ménagères. La révision du loyer sera appliquée à date d'anniversaire du contrat.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le bail locatif, qui sera établi par la commune, avec effet au 11 mars 2019

1.9 – BAIL CIVIL : Logement situé 3 Place du 11 novembre – MAM

M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, informe le Conseil que l'Association « MAM au Pays des Merveilles » représentée par Mmes CASSAGNES Stessy et BORDAS Emilie, dont le siège est situé à St Ciers-sur-Gironde, souhaite louer le bâtiment communal situé 3 place du 11 Novembre, pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, dont l'objectif est d'accueillir des enfants en bas âge. Les personnes intéressées sont en attente de la réalisation des travaux pour démarrer leur activité.

La proposition de la commission de finances du 4 mars 2019, propose de fixer le prix de la location à 500 € mensuel, hors charges. Le bail civil sera établi par la collectivité.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** l'établissement d'un bail civil entre la Commune de St Ciers-sur-Gironde et l'Association « MAM au Pays des merveilles » dont le siège est situé à St Ciers-sur-Gironde, pour le logement situé 3 place du 11 novembre,
- **Fixe** le prix du loyer mensuel à 500 €, auquel s'ajoutera le remboursement de la taxe sur les ordures ménagères. La révision du loyer sera appliquée à date d'anniversaire du contrat.
- **Autorise** M. le Maire à signer le bail civil établi par la mairie. Il prendra effet au 1^{er} juin 2019.

M. Christophe TERRIGEOL souhaite avoir quelques précisions supplémentaires sur l'activité de la MAM et partage son sentiment sur le coût des travaux et le rapport de l'immeuble. Il est noté que la décision relève plus d'un choix politique permettant de valoriser le bâtiment et faisant partie de la redynamisation du bourg. Il est toutefois précisé que l'aménagement intérieur du bâtiment permettra la mise en location à des particuliers.

Une pause est accordée de 11 h 10 à 11 h 20, pour permettre de collecter les informations demandées et répondre en partie aux questions posées. A savoir :

Le projet de l'association consiste d'accueillir les enfants (16 enfants maximum dans la structure) âgés de 2 mois à 3 ans, du lundi au vendredi de 6 h 00 à 19 h 00 selon les besoins des parents. L'équipe est composée de 2 assistantes maternelles diplômées, âgées d'une 30aine d'années.

Leur rôle principal est de guider chaque enfant dans l'acquisition progressive de son autonomie, en travaillant en étroite collaboration avec les parents. Leur attitude éducative se base sur l'observation, la compréhension, le respect de chaque enfant, selon ses possibilités, ses désirs et ses besoins tout en les aidant à s'adapter à la vie en collectivité. L'assistante maternelle est toujours présente en offrant l'espace, la sécurité physique et affective, se qui permet à l'enfant de vivre pleinement ses expériences.

1.10 – ECOLE Georges Brassens - Participation financière à l'USEPIADES 2019

Madame Béatrice PELLETIER, adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil municipal qu'à la suite du conseil d'école qui s'est déroulé le 5 février dernier, une demande de subvention est émise par l'école G. Brassens dans le cadre de la sortie scolaire « USEPIADES » prévue en 2019 pour les CP, les CE1 ainsi que 6 élèves de l'Ulis école.

Le coût total de cette sortie s'élèverait à 5 380 €.

Une convention a été signée avec l'établissement scolaire le 8 février 2006 et réajustée par avenants. Suivant la délibération du CM en date du 25/07/2017, le montant de la participation communale aux frais de séjours et de sorties de l'école élémentaire Georges Brassens est fixé à 4 500 € annuel.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention estimée à 3 230 € pour le financement de la sortie scolaire « USEPIADES 2019 ». La dépense sera imputée à l'article 6574 « sorties scolaires » du budget primitif 2019.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Accorde** à l'école G. Brassens, conformément à la convention signée avec l'établissement le 8 février 2006 et avenants, une subvention d'un montant estimé à 3 230 €, dans le cadre de la sortie scolaire prévue en 2019.
- **Charge** Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à accomplir toute démarche et à effectuer toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

1.11 – Budget Primitif 2019 - Subventions 2019

VU l'avis de la commission Animation, Culture, en date du 20 février 2019

VU l'avis de la commission des finances, en date du 4 mars 2019

Sur proposition de M. Jacques JOYET, Adjoint à la culture et à la vie associative,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote les subventions accordées aux associations, pour l'année 2019. A savoir :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2018	Subventions 2019
Judo club	600 €	700.00
Football Club Estuaire Haute Gironde	8 500 €	8 500.00
Basket St Ciers/Braud	2 200 €	3 000.00
USCC	3 600 €	
USSC Badminton		500.00
USSC Karaté		300.00
USSC Danse les Ballerines		800.00
Les Archers de St Ciers-sur-Gironde		860.00
ASS. Sport pour tous & Marche	500 €	770.00
TA K Danser	100 €	100.00
ASS. Sportive du Collège		300.00
Total Associations Sportives	15 500 €	15 830.00
Secours Populaire de St Ciers	1 100 €	1 100.00
Total à caractère social	1 100 €	1 100.00
Amicale des Ferrés	750 €	1000.00
Amicale des Sapeurs Pompiers		250.00
Total des Amicales	750 €	1 250.00
Collège Jean Monnet Participation 40€/enfant Voyage Etranger et 20€/enfant voyage en France	1 200 €	760.00
OGEC Ecole Jeanne d'Arc – SUBV.2019		35 935.82
Chambre des métiers 17	41 €	
Lycée Jaufré Rudel (6 élèves à 40€)	240 €	
Total scolaire	1 481 €	36 695.82
ASS. Don du Sang	50 €	50.00
Club de l'Age d'Or		100.00
ACPG ACTM (Anciens Combattants)	300 €	300.00
ACCA	500 €	500.00
ASAB	100 €	100.00
ASS. Santé pour Tous	1 500 €	
Total Divers	2 450.€	1 050.00
Music Band Pays Gabaye	1 000 €	1 000.00
Orchestre à plectres des Côtéaux de Gironde	300 €	300.00
Ecole d'arts plastiques « Ombre et Lumière »	100 €	200.00
Cercle Archéologique	100 €	100.00
La 5 ^{ème} saison	21 500 €	21 500.00
Bon Art 1 ^{er} verst	2 500 €	
Bon Art 2 ^e verst	2 000 €	
Loisirs créatifs	200 €	200.00
ASS. Cinéma de Proximité de la Gironde	441 €	Changt d'imputation
Total Culture et Loisirs	28 141 €	23 300.00
AGERAD	1 000 €	1 000.00
ADELFA	200 €	200.00
ASA Marais St Louis-St Simon	4 000 €	4 000.00
Les Restaurants du Cœur		100.00
Jeunes Sapeurs Pompiers de Blaye		100.00
Aéroclub Marcillac Estuaire	210 €	50.00
Sport Cycliste Braud	300 €	300.00
Les Chantiers de Blaye	633 €	633.00
ASS. Aude Solidarité	1 000 €	
Total Associations extérieures		6 383.00

TOTAL	7 343 €	85 608.82
RESERVE dont sorties scolaires et Usépiades 2019		14 391.18
TOTAL - Article 6574	56 765.00 €	100 000.00
TOTAL – Article 6558 OGE	32 608.80 €	

* observations données par M. Jacques JOYET lors du conseil.

M. Jacky JOUBERT est désolé que le véhicule de pompier dit de « collection », ayant fait l'objet d'une restauration par la commune, soit exposé aux intempéries. Par conséquent, il émet un vote « CONTRE » la subvention de 250 € allouée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

1.12- Vote du Budget Primitif 2019 -

Vu l'avis de la commission des finances élargie au conseil municipal, du 4 mars 2019

Vu le projet de budget primitif 2019 présenté par M. Stéphane BERNARD, adjoint aux finances, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement : 3 560 714.17 €
- Section d'investissement : 1 131 161.13 €

Par 16 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 0 CONTRE,

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2019, qui s'équilibre en recettes et en dépenses

- Section de fonctionnement : 3 560 714.17 €
- Section d'investissement : 1 131 161.13 €

M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, précise que M. le Trésorier a confirmé la nécessité de mettre en place un budget M4 pour les bâtiments locatifs pour 2020, conformément au CGCT et aux instructions budgétaires M4 et M14, et au Code Général des Impôts en vigueur.

A charge à la commission des finances de déterminer les types de locations qui seront intégrés dans ce budget annexe et les locations rattachées au budget principal, suivant la législation en vigueur.

Madame le Maire remercie les membres de la commission des finances et les services pour le travail rendu.

Madame le Maire souhaiterait qu'il soit étudié la possibilité de poser des panneaux photovoltaïques lors de la remise en état de la toiture du bâtiment servant à la salle du conseil, et des aides qui en découleraient.

Il est précisé qu'il reste 70 foyers vétustes à réaliser après la programmation 2019.

1.13- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Correction d'erreurs sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissement

M. MARCADET, Trésorier d'Etauliers, a demandé la régularisation des suramortissements à hauteur de 345.54 €, des dépenses imputées à l'article 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » de la commune de St Ciers-sur-Gironde et donc la régularisation par une recette qui augmentera le compte 1068.

VU le tome II titre III Chapitre 6 de l'instruction M14 ;

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement au compte 1068 ;

Considérant que ces opérations seront neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux écritures d'ordre non budgétaires, suite aux erreurs d'amortissement des biens imputés à tort à l'article 21531, sur les exercices antérieurs, et qui ont fait l'objet de suramortissement au 281531 à hauteur de 345.54 €.

2. BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1 – Approbation du Compte Administratif 2018

Le compte administratif 2018 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice. Celui-ci doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Valérie DUCOUT, Maire, et accompagné du compte de gestion du receveur.

Procédant au règlement définitif du budget 2018, M. Stéphane BERNARD donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2018	163 358.01 €	77 366.76 €
Recettes 2018	245 483.24 €	381 559.60 €
Résultat de l'exercice	+ 82 125.23 €	+ 304 192.84 €
Résultat 2017 reporté	+ 52 682.82 €	- 219 574.78 €
Résultats de clôture et définitifs		
Excédent	134 808.05 €	84 618.06 €
Déficit		

Mme le Maire quitte la salle du conseil pour le vote du C.A.

M. Jackie VIÉ, doyen de l'assemblée, procède au vote du CA 2018 du budget « Assainissement »
Par 14 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 0 contre

Le conseil municipal approuve le Compte Administratif 2018 du budget annexe : Assainissement collectif de la commune.

2.2 - Approbation du Compte de Gestion 2018 : établi par Monsieur le Receveur Municipal

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2018 du budget annexe « Assainissement collectif » établi par M. le Receveur Municipal, conforme en tout point au compte administratif 2018.

2.3- Affectation du résultat de l'exercice 2018 :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant à l'unanimité le compte administratif qui fait apparaître un résultat de clôture :

- excédentaire de 134 808.05 € en section d'exploitation
- excédentaire de 84 618.06 € en section d'investissement

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe « ASSAINISSEMENT ». A savoir :

- 134 808.05 € : en report à nouveau à la section de fonctionnement (cpte 002)
- 84 618.06€ : en report à nouveau à la section d'investissement (cpte 001)

2.4 - Vote du Budget Primitif 2019

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2019, du budget annexe « Assainissement collectif », qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation : 370 589.17 €
- Section d'investissement : 380 413.70 €

M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, précise que des régularisations d'écritures sur années antérieures seront présentées lors de prochains conseils, au fil de l'eau. A savoir :

- Amortissements des dépenses imputée au chapitre 21 et régularisation des amortissements effectués au chapitre 23 sur la comptabilité des années antérieures, et reprise du tableau de l'actif par nos services
- Amortissements des dépenses imputées au chapitre 23 après que M. le Trésorier ait envoyé la liste des travaux correspondants et leur intégration au chapitre 21.
- Régularisation des amortissements recettes des années antérieures au BP 2019
- Créances sur transfert droit à déduction TVA (SAUR), pour 2 écritures : en 2014 pour la somme de 54 680.13 € et 2016 pour 43 126.28 €
- Passage du budget M49 actuellement en TTC en HT à compter de 2020, conformément à la législation en vigueur (rescrit auprès de la DGFIP et création d'un compte TVA suivant leur réponse)

3. BUDGET ANNEXE : TRANSPORT

3.1 – Approbation du Compte Administratif 2018

Le compte administratif 2018 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice. Celui-ci doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Valérie DUCOUT, Maire, et accompagné du compte de gestion du receveur.

Procédant au règlement définitif du budget 2018, M. Stéphane BERNARD donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2018	74 286.12 €	
Recettes 2018	74 286.12 €	
Résultat de l'exercice	0 €	
Résultat 2017 reporté	0 €	
Résultats de clôture et définitifs :	0 €	

Mme le Maire quitte la salle du conseil pour le vote du C.A.

M. Jackie VIÉ, doyen de l'assemblée, procède au vote du CA 2018 du budget « Transport »

Par 16 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 0 contre

Le conseil municipal approuve le Compte Administratif 2018 du budget annexe : TRANSPORT.

3.2 - Approbation du Compte de Gestion 2018 : établi par Monsieur le Receveur Municipal

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal, approuve le Compte de Gestion 2018 du budget annexe « TRANSPORT », conforme en tout point au compte administratif 2018.

3.3 - Affectation du résultat de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant à l'unanimité le compte administratif qui fait apparaître un résultat de clôture :

- excédentaire de 0 € en section d'exploitation

Il n'y a donc pas d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

3.4 - Vote du Budget Primitif 2019

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2019, du budget annexe « TRANSPORT », qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation : 50 000 €

M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, précise que le transport scolaire est repris par la Région en septembre 2019. Une consultation en matière de marchés publics pour les transports est en cours.

Il est fait état sur les conditions qui seront arrêtées par la Région, actuellement incertaines, sur le mode de fonctionnement qui seront arrêtées par la Région, notamment sur les points d'arrêt, les prises en charge financière, etc.....

4. BUDGET ANNEXE : CINÉMA

4.1 – Approbation du Compte Administratif 2018

Le compte administratif 2018 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice. Celui-ci doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Valérie DUCOUT, Maire, et accompagné du compte de gestion du receveur.

Procédant au règlement définitif du budget 2018, M. Stéphane BERNARD donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2018	70 539.34 €	
Recettes 2018	70 539.34 €	
Résultat de l'exercice	0 €	
Résultat 2017 reporté	0 €	
Résultats de clôture et définitifs :	0 €	

Mme le Maire quitte la salle du conseil pour le vote du C.A.

M. Jackie VIÉ, doyen de l'assemblée, procède au vote du CA 2018 du budget « Cinéma »

Par 16 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 0 contre

Le conseil municipal approuve le Compte Administratif 2018 du budget annexe : CINÉMA.

4.2 - Approbation du Compte de Gestion 2018 : établi par Monsieur le Receveur Municipal

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2018 du budget annexe «CINÉMA», conforme en tout point au compte administratif 2018.

4.3 - Affectation du résultat de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant à l'unanimité le compte administratif qui fait apparaître un résultat de clôture :

- excédentaire de 0 € en section d'exploitation

Il n'y a donc pas d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

4.4 - Vote du Budget Primitif 2019 -

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2019, du budget annexe «CINÉMA », qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation : 85 700 €

M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, apporte quelques précisions complémentaires sur le budget annexe « CINÉMA », à savoir :

- Toutes les dépenses de fonctionnement pour le Cinéma seront payées sur le budget annexe

- Un courrier a été adressé à Mme la Sous-Préfète de Blaye pour la modification du calendrier de l'Ad'Ap pour une programmation des travaux du Cinéma en 2021/2022 pour permettre à la collectivité de lancer une consultation auprès de la population sur le « Devenir du Cinéma » et connaître son avis, voire aussi la possibilité de lancer une consultation pour une gestion concédée.

- La caisse enregistreuse : acquisition ou location ???... Attendre le devenir du cinéma

- les cartes cinéma offertes par la commune aux agents feront l'objet d'une facturation, les recettes seront affectées au budget « Cinéma ». Le Trésorier a fait remarquer que les places « gratuites » sont illégales.

5. BUDGET CCAS :

5.1 - Approbation du Compte Administratif 2018

Le compte administratif 2018 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice. Celui-ci doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Valérie DUCOUT, Maire, et accompagné du compte de gestion du receveur.

Procédant au règlement définitif du budget 2018, M. Stéphane BERNARD donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2018	3 251.68 €	0 €
Recettes 2018	3 037.85 €	0 €
Résultat de l'exercice	- 213.83 €	0 €
Résultat 2017 reporté	+ 24 125.97 €	0 €
Résultats de clôture : et définitifs		
Excédent	23 912.14 €	

Madame le Maire précise que dans le cadre du transfert de compétence des CCAS au CIAS de la Communauté de Communes de l'Estuaire, à effet au 1^{er} septembre 2018, l'excédent de fonctionnement de 23 912.14 € est affecté au budget primitif 2019 de la commune.

D'autre part, le remboursement des aides remboursables, faites par le CCAS, seront imputées au budget principal de la commune, à l'article 7713.

Madame le Maire quitte la salle du conseil pour le vote du Compte Administratif.

M. Jackie VIÉ, doyen de l'assemblée, procède au vote du CA 2018 du budget « Cinéma »

Par 16 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 0 contre

Le conseil municipal approuve le Compte Administratif 2018 du budget CCAS.

5.2 - Approbation du Compte de Gestion 2018 : établi par Monsieur le Receveur Municipal

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2018 du budget du CCAS, conforme en tout point au compte administratif 2018.

5.3 - Affectation du résultat : Exercice 2018

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant à l'unanimité le compte administratif qui fait apparaître un résultat de clôture :

- excédentaire de 23 912.14 € en section d'exploitation

M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, rappelle que dans le cadre du transfert de compétence des CCAS au CIAS de la Communauté de Communes de l'Estuaire, à effet au 1^{er} septembre 2018, l'excédent de fonctionnement de 23 912.14 € est affecté de droit au budget primitif 2019 de la commune, à l'article 002 de la section de fonctionnement.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du CCAS, arrêté à 23 912.14 €, au profit du budget principal de la commune

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de St Ciers sur Gironde n'est pas éligible au DETR (Subvention de l'Etat), renseignement communiqué par les services de la Sous-Préfecture de Blaye. Par conséquent, il ne sera pas déposé de dossier de demande de subvention pour la rénovation de la couverture de la salle du conseil municipal comme prévu initialement.

6.1 : Demande de subvention au titre du FDAEC et du Fonds de Concours de la CCE Programme de voirie 2019

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, indique au Conseil Municipal qu'un programme de voirie est prévu en 2019 dont le coût a été estimé à 41 519.60 HT soit 49 823.52 TTC auquel s'ajouteront :

Travaux de voirie « rue du Petit Village » 2^{ème} tranche pour 33 333 HT

Travaux de voirie « Cité du Petit Village » pour 22 083 HT

Il propose de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention au titre du FDAEC d'un montant de 18 823 € et auprès de la Communauté de Communes l'octroi d'une participation financière au titre du Fonds de Concours d'un montant de 39 056.30 €.

Plan de financement :

- montant HT des travaux	96 935.60 € HT
- subvention FDAEC	18 823.00 €
- Reste à charge à la collectivité, soit :	
- Fonds de concours de la CCE	39 056.30 €
50 % Du reste à charge CNE	
- Autofinancement	39 056.30 €
TVA en sus	19 387.12 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'exécution du programme de travaux 2019, tel que présenté par Monsieur Stéphane BERNARD,
- **Prend** acte du coût de l'opération estimée à 96 935.60 € HT et l'accepte
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention au titre du FDAEC à hauteur de 18 823€
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire l'octroi d'une subvention au titre du Fonds de Concours d'un montant de 39 056.30 €
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement susvisé
- **Charge** Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces utiles pour mener à bien ce dossier.

6.2 : Demande de subvention auprès du SIEB : Travaux d'éclairage public (vétusté foyers)

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a engagé un programme de réhabilitation de l'éclairage public. Il propose de le poursuivre, notamment par le remplacement de points d'éclairage public défectueux. Le coût estimatif de l'opération prévue en 2019 s'établit à 21 000 € correspondant à 42 points lumineux à 500 € l'unité.

Monsieur Stéphane BERNARD propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Président du SIEB l'octroi d'une subvention d'un montant de 7 350 €.

Plan de financement :

- Montant des travaux	21 000 €
- Subvention du SIEB	7 350 €
35 % de 21 000 €	
- Autofinancement communal	13 650 €
<i>Hors TVA</i>	

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'exécution du programme d'éclairage public 2019, tel que présenté par Monsieur Stéphane BERNARD,
- **Prend acte** du coût de l'opération estimée à 21 000 € et l'accepte

- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du SIEB l'octroi d'une subvention à hauteur de 7 350 € soit 35 % du montant des travaux
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement susvisé
- **Charge** Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces utiles pour mener à bien ce dossier.

6.2 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Aménagement et équipements scolaires et restaurant scolaire

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, indique au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement sont prévus au groupe scolaire Georges Brassens, à savoir :

1. Restaurant scolaire : Installation d'un self-service et équipement (gestion internalisée)
Avec des aménagements légers : Montant des travaux estimé à 16 500 € HT.
2. Ecole primaire - PPMS « intrusion » : Montant des travaux estimé à 3 416 € HT

Considérant que la gestion du service « Restaurant scolaire » est internalisée, la collectivité peut prétendre à un taux de subvention départementale à hauteur de 50 % auquel s'ajoute le coefficient départemental de solidarité appliqué de 1.20.

Monsieur Stéphane BERNARD propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention d'un montant de 11 950 €, au titre des aménagements et équipements publics « Enseignement du 1^{er} degré ».

Plan de financement :

- Montant HT des travaux	19 916 € HT	soit 23 899.20 TTC
- Subvention du Département	11 950 €	
50 % de 19 916 HT x 1.20		
- Autofinancement communal	7 966 € HT	
TVA en sus.....	3 983.20 €	

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les travaux d'aménagement au groupe scolaire, tels que présentés par Monsieur Stéphane BERNARD, à savoir : installation d'un self-service au restaurant scolaire et la réalisation de travaux dans le cadre du PPMS « intrusion »
- **Prend acte** du coût de l'opération estimée à 19 916 € HT et l'accepte
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 11 950 soit 50 % du montant HT des travaux + CDS appliqué de 1.20
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement des travaux susvisé
- **Charge** Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces utiles pour mener à bien ce dossier.

6.3 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Politique de l'Eau Installation d'une bâche incendie au lieudit « Les Berthets » dans le cadre de la lutte contre les incendies

M. Jacky JOUBERT, Adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal du projet d'installation d'une bâche incendie en vue de renforcer la défense incendie du secteur péri-urbain « Les Berthets », sur la parcelle cadastrée F 497, d'une superficie de 525 m², pour laquelle une convention de mise à disposition sera établie entre le propriétaire du terrain et la commune.

Une signalétique sera mise en place pour faciliter l'intervention des secours.

M. Jacky JOUBERT fait part au conseil municipal de l'intérêt primordial de renforcer ce secteur en matière de défense incendie et indique que la seule solution pour satisfaire à ces obligations est de procéder à l'installation d'une bâche incendie sur ladite parcelle permettant ainsi de couvrir une zone optimale en matière de défense contre l'incendie. Ce projet étant d'intérêt public et validé par les services du SDIS.

M. Jacky JOUBERT propose donc au Conseil Municipal de solliciter en ce sens l'accord de M. le Préfet. Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 950 €, au titre de la Politique de l'eau « Lutte contre les incendies ».

Plan de financement :

- Montant HT des travaux	8 250 € HT	soit 9 900 TTC
- Subvention du Département 50 % de 8 250 HT x 1.20	4 950 €	
- Autofinancement communal	3 300 € HT	
TVA en sus.....	1 650 €	

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les travaux de défense incendie sur le secteur « Les Berthets », tels que présentés par Monsieur Jacky JOUBERT, à savoir : Mise en place d'une bâche et d'un hydrant, et l'installation d'une signalétique pour faciliter l'intervention des secours,
- **Prend acte** du coût de l'opération estimée à 8 250 € HT et l'accepte
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 4 950 € soit 50 % du montant HT des travaux + CDS appliqué de 1.20
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement des travaux susvisé
- **Charge** Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces utiles pour mener à bien ce dossier.

6.4 - : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Travaux de mise aux normes d'accessibilité au gymnase

M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé il est prévu en 2019 la mise aux normes de l'accessibilité et aménagement des sanitaires PMR du gymnase dont le coût est estimé à 17 500 HT soit 21 000 € TTC.

Au vu de la mise à disposition du gymnase pour les activités sportives du collège et des écoles communales, la collectivité peut prétendre à un taux de subvention à hauteur de 60 % auquel s'ajoute le coefficient départemental de solidarité appliqué de 1.20.

Il propose de solliciter, auprès du Conseil Départemental de la Gironde, l'octroi d'une subvention au titre de la politique sportive et associative « Equipements sportifs » d'un montant de 12 600 €.

Plan de financement :

- Montant HT des travaux	17 500 € HT	soit 21 000 TTC
- Subvention du Département 60 % de 17 500 HT x 1.20	12 600 €	
- Autofinancement communal	4 900 € HT	
TVA en sus.....	3 500 €	

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'exécution du programme de travaux d'accessibilité au gymnase pour 2019, tel que présenté par Monsieur Stéphane BERNARD,
- **Prend acte** du coût de l'opération estimée à 17 500 € HT et l'accepte
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 12 600 € soit 60 % du montant HT des travaux + CDS appliqué de 1.20, au titre de la politique sportive et associative « Equipements sportifs »,
- **Fixe** comme suit le plan prévisionnel de financement susvisé
- **Charge** Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces utiles pour mener à bien ce dossier.

6.5 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Rénovation de l'arrosage intégré au stade de football

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, indique au Conseil Municipal la volonté communale de rénover l'arrosage intégré du terrain de football, dont le coût est estimé à 20 835 € HT soit 25 000 € TTC.

Au vu de la mise à disposition des équipements du terrain de foot pour les activités sportives du collège et des écoles communales, la collectivité peut prétendre à un taux de subvention à hauteur de 60 % auquel s'ajoute le coefficient départemental de solidarité appliqué de 1.20.

Il propose de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention au titre de la politique sportive et associative « Equipements sportifs » d'un montant de 15 001 €.

Plan de financement :

- Montant HT des travaux	20 835 € HT	soit 25 000 TTC
- Subvention du Département	15 001 €	
60 % de 20 835 HT x 1.20		
- Autofinancement communal	5 834 € HT	
TVA en sus.....	4 165 €	

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'exécution du programme de rénovation du système d'arrosage intégré du terrain de foot, tel que présenté par Monsieur Stéphane BERNARD,
- **Prend acte** du coût de l'opération estimée à 20 835 € HT et de l'accepter
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 15 001 € soit 60 % du montant HT des travaux + CDS appliqué de 1.20, au titre de la politique sportive et associative « Equipements sportifs »,
- **Fixe** comme suit le plan prévisionnel de financement des travaux susvisés
- **Charge** Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces utiles pour mener à bien ce dossier.

6.6 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2019 : Rénovation thermique d'un bâtiment communal situé 3 Place du 11 novembre

M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, informe les membres du conseil que la commune serait susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre du DSIL 2019 pour les travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités.

Aussi, il est proposé de déposer une demande de subvention pour les travaux d'installation d'un chauffage réversible et d'ouvertures double-vitrages du bâtiment communal situé 3 place du 11 novembre, devant accueillir une activité liée à la petite enfance, dont le montant est estimé à 41 670 € HT.

M. Stéphane BERNARD propose d'établir le plan de financement de la façon suivante :

Dépenses :

Montant des travaux HT : 41 670 €

Recettes

ETAT - DSIL : 20 835 €
(50 % de 41 670 €)

Autofinancement communal : 20 835 €
TVA en sus

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les travaux de chauffage réversible et le changement des huisseries dans le bâtiment communal situé 3 place du 11 novembre,
- **Prend acte** du coût de l'opération estimée à 41 670 € HT et de l'accepter
- **Sollicite** l'aide financière auprès des service de l'Etat, dans le cadre du DSIL 2019, à hauteur de 50 % du montant des travaux HT, soit 20 835 €
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement des travaux susvisé
- **Charge** Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces utiles pour mener à bien ce dossier.

7 AGENDA d'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE : Modification du calendrier

Vu la Loi N° 2005-102 du 11 février 2005, relative à la mise en accessibilité des ERP

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26/09/2014 relative aux délais de mise en accessibilité des ERP

Vu le Code de Construction et de l'Habitat

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2015, portant approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des établissements de la Commune, modifiée par délibération du 11 octobre 2016.

Vu la mise en accessibilité des services de la Commune concerne :

N°	Service	Etat au regard des obligations
1	Salle de Spectacles / cinéma	ADAP
2	Ecole maternelle La Source	ADAP
3	Ecole Primaire Georges Brassens	ADAP
4	Mairie et annexes	ADAP
5	Médiathèque	ADAP
6	Foyer René Chapus	ADAP
7	Foyer Tennis	ADAP
8	Complexe sportif Pierre Royon	ADAP
9	Dojo	ADAP
10	Gymnase André Huet	ADAP
11	Château Martinière	déménagement

Madame le Maire informe les membres du conseil que pour différentes raisons, il semble raisonnable de modifier l'ordre du calendrier tel qu'il a été arrêté par décision du conseil, le 11 octobre 2016. A savoir :

- Le devenir du cinéma : Projet de consultation de la population / Lancement d'une DSP pour la gestion
- La pertinence d'inscrire au budget principal 2019, le montant des travaux estimé à 210 000 € TTC , en tenant compte du cadre budgétaire (rescrit DGFIP)
- La prise d'une telle décision à 1 AN du renouvellement de la municipalité

Madame le maire propose la modification du programme de mise en accessibilité des établissements concernés par l'ADAP de la façon suivante :

ERP / IOP	Année des travaux	Nature des actions	Estimation HT Réf. Etude faisabilité
Ecole maternelle La Source	Réalisé 2016	Création de rampes d'accès PMR	500 €
Ecole primaire G.Brassens	Réalisé 2016	Création de plans inclinés Pose de contre marches et nez de marche Création de WC handicapés	5 820 €
Mairie et annexes	Réalisé 2016	Matérialisation stationnement Remplacement porte d'accès Création d'un couloir de circulation de 1,20 m Modification WC handicapés	2 634,71 €
Médiathèque	Réalisé 2016	Matérialisation stationnement Modification WC handicapés Modification banque d'accueil	950 €
Foyer René Chapus	Réalisé 2016	Matérialisation stationnement Remplir de la porte d'entrée Modification WC handicapés	3 140 €
Salle de Spectacles et Cinéma	Programmation 2021/2022	Espace salle de spectacles aux normes Réaménagement de l'accès extérieur au cinéma Traitement de la façade du cinéma et aménagement du hall d'accueil Aménagement de la salle avec un accès par monte handicapés Création WC handicapés	208 348 €

Foyer Tennis	Programmation 2023	Création aire stationnement et achat panneau Elargissement cheminements d'accès au bâtiment Création de rampes d'accès aux courts Réaménagement des douches et vestiaires Réaménagement du WC handicapés	10 850 €
Complexe sportif Pierre Royon	Programmation 2020	Création emplacements réservés Reprise des seuils et pentes Mise en place d'une main courante Pose de bande d'appel et de nez de marche Remplacement de portes Réaménagement WC handicapés	13 100 €
Dojo et salle de danse	Réalisé 2018	Réhabilitation et mise aux normes	4 500 €
Gymnase André Huet	Programmation 2019	Remplacement des portes d'accès et mise aux normes des sanitaires	17 500 €
Château Martinière		Déménagement et déclassement ERP	

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'un courrier a été envoyé pour avis à Madame la Sous-Préfète de Blaye, le 28 janvier 2019, sans réponse à ce jour.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Adopte** l'Agenda d'Accessibilité Programmée modifié, tel que présenté ci-dessus
- **Autorise** Madame le Maire à déposer le dossier correspondant en S/Préfecture
- **Charge** Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à accomplir toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8 SAUR : Demandes de dégrèvement sur facture d'eau

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que Madame le Maire a été destinataire de 2 demandes de dégrèvement sur des factures d'eau transmises par la SAUR, concernant :

- M. GUICHARD Guillaume et Mme SILLARD Marie, domiciliés 8 Cité l'Ardille : fuite d'eau concernant la période du 24/08/2018 au 12/10/2018. La consommation relevée s'élève à 55 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.
- Mme SANZ Françoise, domiciliée 14 Cité l'Ardille : fuite d'eau concernant la période du 18/10/2017 au 11/10/2018. La consommation relevée s'élève à 216 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Accorde** le dégrèvement de la part « assainissement » sur les facture d'eau susvisées, pour lesquelles les réparations ont été effectuées.
- **Charge** Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9 Gironde Numérique : Convention d'adhésion aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte Gironde Numérique

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement des logiciels applicatifs utilisés par les services, du parc informatique et des besoins de stockage et d'archivage numérique.

C'est la raison pour laquelle le Département de la Gironde a souhaité apporter une offre de services numériques mutualisés, sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique, qui permettra :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le comité syndical a approuvé la modification des statuts de Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde Numérique et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté de communes de Saint Ciers sur Gironde permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.**

La présente délibération vient encadrer la participation de la Commune de Saint Ciers sur Gironde aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de l'Estuaire.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion

La participation forfaitaire de la Communauté de communes s'élève à un montant de 18 297 €

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté de communes de l'Estuaire qui adhère à Gironde Numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la Communauté de communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✧ Approuve la participation de la Commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2019
- ✧ Approuve la participation de la Communauté de communes pour le compte de la Commune.
- ✧ Autorise Mme le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté de communes, les communes de la Communauté de communes qui souhaitent bénéficier du service et Gironde Numérique.

POLE CULTURE, SPORT, JEUNESSE et ASSOCIATIONS

10 Médiathèque Danielle MITTERRAND : Mise au pilon des livres – 1er semestre 2019

M. Jacques JOYET, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à une mise au pilon d'ouvrages détériorés non réparables, ainsi que des revues, DVD et CD dont la liste est disponible à la médiathèque.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise la mise au pilon des livres et des CD endommagés de la médiathèque.

QUESTIONS DIVERSES

11 Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) : Convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de sa surveillance

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un bail entre la Commune et la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture de la Gironde a été signé entre les 2 parties, le 21 août 1992, pour le bien : Etang de BERDASSIT.

Le bail étant arrivé à son terme, il convient d'établir une convention entre la commune et l'AAPPMA afin d'établir les conditions de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de surveillance du plan d'eau communal cadastré section C parcelle 2378. A savoir :

- Les obligations réciproques entre les 2 parties
- La durée de la convention : 5 ans à compter du 4 août 2018

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Émet un avis favorable** sur le projet de la convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de sa surveillance,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention entre la commune et l'AAPPMA.

INFORMATIONS DIVERSES

1. SMICVAL

Lors de l'assemblée générale du 6 février 2019, les délégués du SMICVAL ont élu M. Sylvain GUINAUDIE, Président à la suite de la démission de M. Alain MAROIS.

2. Mise à disposition d'un local communal : sis au 70 avenue de la République

Madame le Maire informe que le comité constitué du mouvement des « Gilets Jaunes » - secteur de St Aubin de Blaye, n'ont pas donné suite à ce projet.

3. C. C. de l'Estuaire : ALSH Château Martinière

Utilisation des locaux pour l'ALSH aux dates suivantes :

- Les samedis 11 et 25 mai 2019 ainsi que le 15 juin 2019
- Du 1^{er} juillet au 6 septembre 2019

4. C. C. de l'Estuaire : Réalisation d'une étude de programmation relative au projet de création d'un bâtiment destiné à accueillir le Campus des Métiers et des Qualifications de la maintenance en milieu sensible en Haute-Gironde

Porté par le Lycée de l'Estuaire en partenariat avec la C.C. de l'Estuaire, le CNPE du Blayais et le GIE, ce Campus des Métiers et des Qualifications s'inscrit dans une démarche collective de développement économique pour l'emploi autour des métiers de la maintenance technique en environnement sensible.

Les collectivités de la C.C.E peuvent se porter candidate auprès de la CCE pour accueillir ce projet sur leur territoire. Madame le Maire propose de déposer la candidature de la commune de St Ciers-sur-Gironde notamment pour le site « Château de la Martinière ». Il est fait état du classement de la parcelle en zone « loisirs » au PLU.

5. C. C. de l'Estuaire : Dispositifs FISAC et CRÉ'AVENIR

Madame Nathalie SERVANT rend compte de la réunion sur les dispositifs : FISAC (aide à l'investissement pour les commerçants et les artisans de plus d'un an) et Cré'Avenir (aide à l'investissement à la création-reprise d'entreprise) aux membres du bureau, réunis le 22 février 2019

6. Bureau de Poste de St Ciers : Maintien du service public sur le territoire

Réponse à plusieurs Directions de la Poste sur la nécessité et la volonté communales de conserver ce service de proximité à la population de St Ciers et environnante.

Copie du courrier adressée à Mme la Sous-Préfète et M. le Président de la CCE

Madame le Maire rend compte de sa réunion avec M. Le-Moller, Délégué au Développement Régional et aux relations territoriales pour la Gironde et le Lot-et-Garonne.

7. ACCA (Association de Chasse) :

Pour reprendre les propos tenus lors de la commission des finances du 4 mars 2019, Monsieur TERRIGEOL informe les élus sur la nécessité pour l'association d'avoir une chambre froide pour y entreposer le gibier pour des raisons sanitaires. Madame le Maire rappelle qu'elle doit assister à une réunion sur le sujet le lundi 11 mars 2019 pour aborder ce sujet avec les élus du canton. Un retour de la réunion sera fait lors du prochain conseil.

8. Décisions du Maire

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Décision du maire n° 2019/001 du 7 février 2019

Droit de Prémption Urbain : bien situé au 17 cité des Chauvelles, parcelle F2645

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision du maire n° 2019/002 du 12 février 2019

Location d'un véhicule frigorifique pour le portage des repas « Navette gratuite » établi avec la société TRAFIC Communication – Mérignac (33).

Le Loueur loue au Locataire un véhicule neuf, kilométrage illimité, pour une durée de 3 ans. Le véhicule bénéficie d'une garantie constructeur de 2 ans. Au terme du contrat, le Locataire peut toutefois s'en porter acquéreur.

Le Locataire prend à sa charge les assurances tous risques, la carte grise, l'éventuelle écotaxe, les frais de fonctionnement et de réparations du véhicule.

La présente séance s'est terminée à 13 h 45.

En mairie, le 13 mars 2019.

Valérie DUCOUT, Maire :

Conseillère Départementale
Du Canton de l'Estuaire.

ETAT DES DELIBERATIONS

2019-03-01		
2019-03-02		
2019-03-03		
2019-03-04		
2019-03-05		
2019-03-06		
2019-03-07		

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2019**

DUCOUT Valérie		GROIZELEAU Béatrice	
HERVÉ Nadine		JOYET Béatrice	Procuration à Jacques JOYET
JOYET Jacques		LEFEUVRE Sonia	
PELLETIER Béatrice		LHOPITAL Marie-Françoise	Absente
BERNARD Stéphane		NEVEU Nicole	Procuration à Nadine HERVÉ
SERVANT Nathalie		PERIER Jean-Luc	Procuration à Pierre CARITAN
JOUBERT Jacky		RIVIÈRE Marie-Hélène	Absente
BERGEON Samuel	Procuration à Valérie DUCOUT	ROUDIER Aurélie	Procuration à Stéphane BERNARD
BERTEAU Brigitte		TERRIGEOL Christophe	
BUGNON Luc	Absent	VASILE Raluca	
CARITAN Pierre		VIÉ Jackie	
CORRE Murielle			